**SOCIETE** <1>

**SARL AU CAPITAL SOCIAL :** <3> **DINARS**

**SIEGE SOCIAL :** <2>

**IDENTIFIANT UNIQUE :** <4>

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU** <5>

L’Assemblée Générale s’est tenue le <5> à <6> heures entre les associés de la Société <1>, Société à Responsabilité Limitée au capital de <3> Dinars (ci-après désignée la « **Société** »), se sont réunis au siège de la Société en Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après désignée l’« **Assemblée** »).

Associés présents ou représentés :

- \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Autre(s) personne(s) présente(s) ou représentée(s) :

- \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L’Assemblée est présidée par < 8.1>.

L’Assemblée est présidée par le gérant de la Société.

Le président constate que les associés représentants au moins la moitié du capital social sont présents ou représentés et que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, il rappelle que la présente Assemblée a été convoquée en ce jour, heure et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

* Augmentation de capital par conversion de créance ;
* Suppression du droit préférentiel de souscription ;
* Modification corrélative des articles <18> et <19> des statuts ;
* Questions diverses.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie le mode et le délai de convocation de la présente Assemblée et la déclare régulièrement constituée.

Cette résolution mise aux voix, est <26>.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L’Assemblée Générale, après lecture du rapport de la Gérance portant sur l’augmentation de capital par conversion de compte courant associés, et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant notamment sur la suppression partielle du droit préférentiel de souscription des associés, décide d’approuver lesdits rapports et d’augmenter le capital social d’un montant de <13> Dinars, et ce par la conversion de la créance inscrite au compte courant associés échue, certaine et exigible détenue par l’Associé <14> à l’encontre de la Société, pour porter le capital social de <3> Dinars à <15> Dinars et ce, par l’émission de <16> parts sociales nouvelles d’une valeur nominale de <17> Dinars chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les parts nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes dès leur création, porteront jouissance à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution mise aux voix est <27>.

**TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale reconnaît expressément qu'il n'y a plus lieu à l'accomplissement des formalités d'appel à l’associé <14> à l'effet d'exercer son droit préférentiel de souscription des parts sociales formant l'augmentation de capital, lequel associé déclare expressément abandonner l’exercice dudit droit préférentiel.

Cette résolution mise aux voix est <28>.

**QUATRIEME RESOLUTION**

En conséquence des résolutions précédentes, les articles <18> et <19> des Statuts sont modifiés comme suit :

**ARTICLE** **<18> «Nouveau» : APPORTS**

- \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ , fait apport en numéraire à la Société de la somme de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Dinars.

Total des apports s'élève à la somme de <22> Dinars.

**ARTICLE** **<19> «Nouveau» : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social de la Société est fixé à la somme de <3> Dinars, divisé en <23> parts de <24> Dinars, intégralement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- L’associé \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ parts sociales,

Total égal au nombre des parts composant le Capital social :

Soit <23> parts.

Cette résolution mise aux voix, est <29>.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et publications partout où besoin sera.

Cette résolution mise aux voix, est <30>.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à <7> heures.

**LE PRESIDENT**

<8>

# LES ASSOCIES

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_